



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-104

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

Sommaire

DREETS Grand Est /

8-2021-07-19-00002 - Arrêté-cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est (5 pages) Page 3

Préfecture 08 / DRHM

8-2021-07-20-00003 - Arrêté n°2021/084/07 portant adhésion de la commune de Vouziers au syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (16 pages) Page 9

SDIS 08 /

8-2021-07-15-00002 - 2021 707 RCH MODIFICATIF (3 pages) Page 26

8-2021-07-15-00003 - 2021 708 RAD MODIFICATIF (3 pages) Page 30

DREETS Grand Est

8-2021-07-19-00002

Arrêté-cadre n° 2021-37 portant localisation et
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail de la région
Grand Est

**Arrêté cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD du 18 juin et 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1

Le Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE-MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Deux unités de contrôle, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle :

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

BAS-RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin :

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUT-RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

VOSGES :

Une unité de contrôle **88-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au pôle travail de la DREETS et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est. Concurrément avec les sections d'inspection, l'unité régionale a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2

Il est créé 172 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans leur périmètre géographique, à l'exclusion :

- des sections compétentes pour les entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections compétentes pour les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante transport via des rattachements code APE,
- des sections compétentes pour les mines et carrières et leurs dépendances, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE.

Les sections compétentes pour ces secteurs spécialisés peuvent également comprendre un périmètre géographique avec une compétence générale.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enclenche ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L. 2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Les sections compétentes pour les mines et carrière comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4

Le responsable du pôle travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg

Le 19 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE



Préfecture 08

8-2021-07-20-00003

Arrêté n°2021/084/07 portant adhésion de la commune de Vouziers au syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes



**Arrêté n° 2021/084/07
portant adhésion de la commune de Vouziers au syndicat d'eau et
d'assainissement du Sud-est des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie ainsi que l'article L. 5711-1 relatif aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et l'article L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/134 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie « eau potable » du syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/115 du 24 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Vouziers sollicitant son adhésion au syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes ;

Vu la délibération n° 2020-27 du 03 décembre 2020 du comité du syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes, approuvant l'adhésion de la commune de Vouziers ;

Vu la notification du 10 décembre 2020 de cette délibération à l'ensemble des communes et établissements publics membres par le président dudit syndicat ;

Considérant que 93 collectivités se sont exprimées dans le délai de 3 mois et que 89 d'entre elles ont voté favorablement à l'adhésion de la commune de Vouziers au syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes ;



Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, à défaut de délibération dans le délai de trois mois, la décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRETE

Article 1 : L'adhésion de la commune de Vouziers au syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes est approuvée.

Article 2 : Les statuts du syndicat sont rédigés tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/084/22 portant refonte des statuts du syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes, les maires des communes membres de l'EPCI, les présidents des syndicats des communes membres de l'EPCI, le président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises membre de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Vouziers, le **20 JUL. 2021**



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,


Cyrille LEFEUVRE

+ Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes
1 place de la préfecture BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cédex ;
- soit un recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51 036 Châlons en champagne cédex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Annexe
à l'arrêté préfectoral n° 2021/084/07
du **20 JUL. 2021**

**STATUTS
DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DU SUD-EST DES ARDENNES**

Article 1 : Application des dispositions du code général des collectivités territoriales

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent aux présents statuts.

Article 2 : Dénomination du syndicat

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est constitué, entre les membres listés en annexe aux présents statuts, en syndicat mixte fermé « à la carte » dénommé :

Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes.

Article 3 : Membres

Le syndicat est constitué de 168 collectivités dont 155 communes et 13 établissements publics de coopération intercommunale.

La liste des membres du syndicat est détaillée dans le tableau annexé aux présents statuts.

Article 4 : Objet

Le syndicat a pour objet de garantir aux usagers la continuité, l'adaptabilité, la qualité et la pérennité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le syndicat poursuit son objet social principalement dans le cadre des transferts de compétences, et à titre accessoire par conclusion de conventions de coopération au sens et dans les conditions définies par l'article 7 des présents statuts.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- le service public de l'eau potable :
gestion de la ressource (périmètre de protection compris), production (notamment la gestion des sous-produits et des procédés de traitement de l'eau), transport, stockage, distribution, gestion de la relation usagers, établissement des zonages et des schémas de distribution d'eau potable, contrôle des branchements et des raccordements, études sur la gestion des eaux. Le syndicat est également compétent en matière de recherches, d'analyses et d'études afférentes à la compétence, notamment la recherche des financements nécessaires auprès des partenaires. Le transfert de la compétence eau potable implique que le syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées dans le présent article en qualité de maître d'ouvrage.

- le service public de l'assainissement collectif :
collecte, transport, épuration des effluents collectés, et élimination des boues, établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, contrôle des branchements et des raccordements. Le syndicat est également compétent en matière de recherches, d'analyses

et d'études afférentes à la compétence, notamment la recherche des financements nécessaires auprès des partenaires. Le transfert de la compétence assainissement collectif implique que le syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées dans le présent article en qualité de maître d'ouvrage.

- le service public de l'assainissement non collectif :

l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles est exercé par le syndicat.

Le syndicat exerce les compétences transférées de façon pleine et entière. Le syndicat est également compétent dans la rédaction et la mise en œuvre de documents de planification et de documents contractuels relatifs à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telle que définie par le code de l'environnement pour le compte de ses membres dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Article 5 : Sièg

Le sièg du syndicat se situe au 2, hameau de Landèves 08400 Ballay.

Article 6 : Duré

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 7 : procédure d'adhésion – de transfert et de retrait des compétences

7.1 – Adhésion / retrait

L'adhésion d'un nouveau membre s'effectuera par application de la procédure en vigueur (article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales).

Le retrait d'un membre du syndicat s'effectuera par application de la procédure en vigueur (article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales).

7.2 – Transfert et retrait des compétences

Le transfert d'une compétence se fait en bloc, les membres transférant l'intégralité de la compétence souhaitée.

Lorsqu'un membre décide de transférer au syndicat une compétence ou de reprendre pour l'exercer lui-même une compétence qu'il avait transférée auparavant au syndicat, il est tenu de notifier au président du syndicat six mois avant la fin de l'exercice en cours la délibération correspondante de son assemblée délibérante.

Le président du syndicat demande au comité d'en prendre acte et d'en délibérer. La délibération du comité fixe les modalités de transfert ou de reprise de compétence qui n'auraient pas été déterminées par les présents statuts.

Lorsqu'un membre reprend une compétence qu'il avait transférée auparavant au syndicat, il est tenu de s'acquitter de sa participation en cours. En outre, si des engagements collectifs ont été contractés, les conditions financières des conséquences de la reprise de compétence par le membre seront fixées par le comité syndical.



Article 8 : conventions

8.1 – Coopération

Le syndicat peut conclure des conventions de coopération relatives à la gestion du service public des compétences qu'il exerce. Les conventions de coopération sont conclues avec les collectivités membres et avec les collectivités non membres.

8.2 – Marchés publics

Le syndicat se réserve la possibilité de soumissionner à des procédures de mise en concurrence dont le but entre dans le champ de l'objet du syndicat défini par les présents statuts.

8.3 – Mandats

Le syndicat peut conclure des conventions de mandat au titre des compétences qu'il exerce avec les collectivités membres ayant transféré la compétence concernée ou les usagers domiciliés dans le ressort des collectivités membres ayant transféré la compétence concernée.

8.4 – Procédures

Les procédures de passation des conventions sont internes au syndicat.

Article 9 : Représentation des communes et des membres – comité syndical

9.1 – Règles de représentation – attributions des collèges

Les règles de représentation des membres sont fixées de la façon suivante :

- Collège « eau potable »

Le collège « eau potable » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'eau potable définie par les présents statuts.

Les membres ayant transféré la compétence eau potable au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège « assainissement collectif »

Le collège « assainissement collectif » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'assainissement collectif définie par les présents statuts.



Les membres ayant transféré la compétence assainissement collectif au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège « assainissement non collectif »

Le collège « assainissement non collectif » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'assainissement non collectif définie par les présents statuts.

Les membres ayant transféré la compétence assainissement non collectif au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège « des affaires communes »

Il est constitué de l'ensemble des délégués des membres adhérant au syndicat.

Ces délégués prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat dont notamment l'élection du président et des membres du bureau, les engagements contractuels du syndicat ainsi que de documents de planification et de documents contractuels relatifs à la gestion des missions visées dont l'objet du syndicat défini par les présents statuts et les décisions relatives aux modifications de ces conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée.

La répartition et/ou le nombre de sièges du comité syndical peuvent être modifiés par application de la procédure en vigueur.

9.2 – Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des collèges eau, assainissement collectif, assainissement non collectif et affaires générales.

Les membres des organes du syndicat sont désignés par les collectivités membres. La durée du mandat des délégués syndicaux est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

9.3 – Périodicité des réunions

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an :



- pour le vote du budget au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes, sans préjudice d'une modification de la date butoir légale du vote du budget primitif.

- pour le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin sans préjudice d'une modification de la date butoir légale du vote du compte administratif.

Les quatre collèges sont convoqués à chaque réunion du comité syndical.

9.4 – Présidence

Le comité syndical élit en son sein un président. Le président prend part à tous les votes. Le président détient la police du comité syndical qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

9.5 – Ordre du jour – Convocations

L'ordre du jour et le lieu de la réunion du comité syndical sont arrêtés par le président, qui signe la convocation.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque délégué au moins 5 jours francs avant la date de réunion. Ce délai peut être réduit à un jour franc en cas d'urgence.

Les convocations indiquent l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et comportent un rapport de synthèse sur les points qui seront examinés en séance.

9.6 – Déroulement des séances

Le président ouvre et clôt les séances. Après l'ouverture de la séance, le président désigne un secrétaire de séance. Les séances sont publiques.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre délégué de son choix s'il est porteur d'un pouvoir écrit en son nom à la séance. Un même membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le président et par au moins la moitié des membres présents.

Le secrétaire de séance tient une feuille de présence contenant le nom et la collectivité des délégués présents ou représentés. Cette feuille est émargée par les délégués présents ou par leur mandataire. La feuille d'émargement est certifiée par le président et déposée au siège du syndicat. Elle peut être communiquée à tout requérant.

9.7 – Quorum

La présence effective de la majorité des membres pour les collèges eau, assainissement collectif et assainissement non collectif est nécessaire pour la validité des décisions relatives respectivement à chacune de ces compétences.

La présence effective de la majorité des membres pour le collège des affaires générales est nécessaire pour la validité des décisions relatives aux affaires générales.

Quand, après convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.



Article 10 : Bureau

10.1 – Désignation des membres du bureau

Le bureau du syndicat est élu par le comité syndical. Il est composé :

- du président ;
- d'un nombre de vice-président(s) déterminé par le comité syndical dans les limites prévues par le CGCT ;
- de quatre membres élus pour chacune des compétences exercées.

La durée du mandat des membres du bureau est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

10.2 – Fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du président.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque membre du bureau au moins 3 jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit à un jour franc en cas d'urgence. Les convocations indiquent l'objet et le lieu de la réunion. Le président rend compte des travaux du bureau lors de chaque comité syndical.

10.3 – Délégations

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, dans les limites fixées par le CGCT.

Article 11 : Le Président

Le président est élu par l'ensemble des membres du comité syndical. Le président est l'organe exécutif du syndicat pour la durée du mandat municipal. Le président est l'ordonnateur du syndicat. Il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il est chargé de la préparation et de l'exécution de l'ensemble des décisions du comité syndical et du bureau.

Il convoque le comité syndical et le bureau. Il assure la police des assemblées qu'il préside. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1^{er} vice-président.

Le président propose un vice-président pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les fonctions des vice-présidents sont fixées lors de leur nomination.

Le président nomme le directeur et le personnel du syndicat.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau. Il peut par ailleurs donner délégation de signature au directeur.



Article 12 : Budget et financement du syndicat

Le syndicat dispose d'un budget annexe pour chacune des compétences exercées. Chaque budget annexe est voté par le collège correspondant.

Les dépenses générales communes aux compétences exercées par le syndicat sont financées par les budgets annexes selon une clé de répartition déterminée en comité syndical.

Le syndicat se finance par :

- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège eau potable ;
- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège assainissement collectif ;
- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège assainissement non collectif ;
- Le produit des conventions visées aux présents statuts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'État, de la région, du département, des agences de l'eau et de toute structure pouvant apporter un soutien financier au syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Article 13 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en application des différentes procédures en vigueur.

La mise en œuvre des proc

édures d'adhésion et de retrait prévues par les présents statuts entraîne in fine une modification statutaire.

Article 14 : Dissolution

La procédure de dissolution du syndicat sont celles en vigueur.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2021/084/07 du **20** **JUIL. 2021**



Pour le Préfet
et par délégation
le Sous-préfet

Cyrille LEFEUVRE



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes				
Annexe aux statuts : liste des membres du syndicat				
nbr	commune/SIAEP/EPCI	Membres des commune nouvelles, des syndicats et des EPCI pour lesquelles le SSE intervient	CP	CANTON
1	ALLAND'HUY SAUSSEUIL		08130	ATTIGNY
2	APREMONT SUR AIRE		08250	ATTIGNY
3	ARDEUIL MONTFAUXELLES		08400	ATTIGNY
4	ATTIGNY		08130	ATTIGNY
5	AURE		08400	ATTIGNY
6	AUTRY		08250	ATTIGNY
7	BEFFU ET LE MORTHOMME		08250	ATTIGNY
8	BOUCONVILLE		08250	ATTIGNY
9	BOURCQ		08400	ATTIGNY
10	BRECY BRIERES		08400	ATTIGNY
11	CAUROY		08310	ATTIGNY
12	CHALLERANGE		08400	ATTIGNY
13	CHAMPIGNEULLE		08250	ATTIGNY
14	CHARBOGNE		08130	ATTIGNY
15	CHARDENY		08400	ATTIGNY
16	CHATEL CHEHERY		08250	ATTIGNY
17	CHEVIERES		08250	ATTIGNY
18	CHUFFILLY ROCHE		08130	ATTIGNY
19	Commune nouvelle de GRANDPRE	GRANDPRE, TERMES	08250	ATTIGNY
20	CONDE LES AUTRY		08250	ATTIGNY
21	CONTREUVE		08400	ATTIGNY
22	CORNAY		08250	ATTIGNY
23	COULOMMES ET MARQUENY		08130	ATTIGNY
24	ECORDAL		08130	ATTIGNY
25	EXERMONT		08250	ATTIGNY
26	FLEVILLE		08250	ATTIGNY
27	GIVRY SUR AISNE		08130	ATTIGNY
28	GRANDHAM		08250	ATTIGNY
29	GRIVY LOISY		08400	ATTIGNY



30	GUINCOURT		08130	ATTIGNY
31	LA SABOTTERIE		08130	ATTIGNY
32	LAMETZ		08130	ATTIGNY
33	LANCON		08250	ATTIGNY
34	LIRY		08400	ATTIGNY
35	MANRE		08400	ATTIGNY
36	MARQUIGNY		08390	ATTIGNY
37	MARS SOUS BOURCQ		08400	ATTIGNY
38	MARVAUX VIEUX		08400	ATTIGNY
39	MONT SAINT MARTIN		08400	ATTIGNY
40	MONTCHEUTIN		08250	ATTIGNY
41	MONTHOIS		08400	ATTIGNY
42	MOURON		08250	ATTIGNY
43	OLIZY PRIMAT		08250	ATTIGNY
44	RILLY SUR AISNE		08130	ATTIGNY
45	SAINT JUVIN		08250	ATTIGNY
46	SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX		08130	ATTIGNY
47	SAINT LOUP TERRIER		08130	ATTIGNY
48	SAINT MOREL		08400	ATTIGNY
49	SAINTE VAUBOURG		08130	ATTIGNY
50	SAULCES CHAMPENOISES		08130	ATTIGNY
51	SECHAULT		08250	ATTIGNY
52	SENUC		08250	ATTIGNY
53	SOMMERANCE		08250	ATTIGNY
54	SUGNY		08400	ATTIGNY
55	SUZANNE		08130	ATTIGNY
56	TOURCELLES CHAUMONT		08400	ATTIGNY
57	TOURTERON		08130	ATTIGNY
58	VAUX CHAMPAGNE		08130	ATTIGNY
59	VAUX LES MOURON		08250	ATTIGNY
60	VONCQ		08130	ATTIGNY
61	AUFLANCE		08370	CARIGNAN
62	AUTRECOURT ET POURRON		08210	CARIGNAN

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 – mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France Services : du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



63	BEAUMONT EN ARGONNE		08210	CARIGNAN
64	BIEVRES		08370	CARIGNAN
65	BLAGNY		08110	CARIGNAN
66	BREVILLY		08140	CARIGNAN
67	CARIGNAN		08110	CARIGNAN
68	Commune nouvelle de DOUZY	DOUZY, MAIRY	08140	CARIGNAN
69	Commune nouvelle de MOUZON	MOUZON, AMBLIMONT	08210	CARIGNAN
70	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS		08110	CARIGNAN
71	EUILLY ET LOMBUT		08210	CARIGNAN
72	FROMY		08370	CARIGNAN
73	HERBEUVAL		08370	CARIGNAN
74	LA FERTE-SUR-CHIERS		08370	CARIGNAN
75	LES DEUX VILLES		08110	CARIGNAN
76	LETANNE		08210	CARIGNAN
77	LINAY		08110	CARIGNAN
78	MALANDRY		08370	CARIGNAN
79	MARGNY		08370	CARIGNAN
80	MARGUT		08370	CARIGNAN
81	MATTON ET CLEMENCY		08110	CARIGNAN
82	MESSINCOURT		08110	CARIGNAN
83	MOGUES		08110	CARIGNAN
84	MOIRY		08370	CARIGNAN
85	OSNES		08110	CARIGNAN
86	PUILLY-CHARBEAUX		08370	CARIGNAN
87	PURE		08110	CARIGNAN
88	SACHY		08110	CARIGNAN
89	SAILLY		08110	CARIGNAN
90	SAPOGNE SUR MARCHE		08370	CARIGNAN
91	SIGNY MONTLIBERT		08370	CARIGNAN
92	TETAIGNE		08110	CARIGNAN
93	TREMBLOIS LES CARIGNAN		08110	CARIGNAN
94	VAUX LES MOUZON		08210	CARIGNAN
95	VILLIERS DEVANT MOUZON		08210	CARIGNAN



96	VILLY		08370	CARIGNAN
97	WILLIERS		08110	CARIGNAN
98	YONCQ		08210	CARIGNAN
99	VENDRESSE		08160	NOUVION/ MEUSE
100	ARTAISE LE VIVIER		08390	VOUZIERS
101	AUTHE		08240	VOUZIERS
102	AUTRUCHE		08240	VOUZIERS
103	BALLAY		08400	VOUZIERS
104	BAR LES BUZANCY		08240	VOUZIERS
105	BAYONVILLE		08240	VOUZIERS
106	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR		08240	VOUZIERS
107	BELVAL BOIS DES DAMES		08240	VOUZIERS
108	BOULT AUX BOIS		08240	VOUZIERS
109	BRIEULLES SUR BAR		08240	VOUZIERS
110	BRIQUENAY		08240	VOUZIERS
111	BULSON		08450	VOUZIERS
112	BUZANCY		08240	VOUZIERS
113	Commune nouvelle de BAIRON ET SES ENVIRONS	LE CHESNE, LES ALLEUX	08390	VOUZIERS
114	Commune nouvelle de CHEMERY- CHEHERY	CHEMERY, CHEHERY	08350	VOUZIERS
115	FOSSE		08240	VOUZIERS
116	GERMONT		08240	VOUZIERS
117	HARRICOURT		08240	VOUZIERS
118	IMECOURT		08240	VOUZIERS
119	LA BERLIERE		08240	VOUZIERS
120	LA BESACE		08450	VOUZIERS
121	LA NEUVILLE A MAIRE		08450	VOUZIERS
122	LANDRES ET SAINT GEORGES		08240	VOUZIERS
123	LE MONT DIEU		08450	VOUZIERS
124	LES GRANDES ARMOISES		08390	VOUZIERS
125	LES PETITES ARMOISES		08390	VOUZIERS
126	MAISONCELLE ET VILLERS		08450	VOUZIERS

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 – mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France Services : du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



127	MONTGON		08390	VOUZIER
128	NOIRVAL		08400	VOUZIER
129	NOUART		08240	VOUZIER
130	OCHES		08240	VOUZIER
131	QUATRE CHAMPS		08400	VOUZIER
132	SAINT PIERREMONT		08240	VOUZIER
133	SAINTE MARIE		08400	VOUZIER
134	SOMMAUTHE		08240	VOUZIER
135	STONNE		08390	VOUZIER
136	SY		08390	VOUZIER
137	TAILLY		08240	VOUZIER
138	TANNAY		08390	VOUZIER
139	THENORGUES		08240	VOUZIER
140	VANDY		08400	VOUZIER
141	VAUX EN DIEULET		08240	VOUZIER
142	VERPEL		08240	VOUZIER
143	VERRIERES		08390	VOUZIER
COMMUNES FORMANT LA REGIE « EAU POTABLE »				
144	DRICOURT		08310	ATTIGNY
145	FALAISE		08400	ATTIGNY
146	LEFFINCOURT		08310	ATTIGNY
147	LONGWE		08400	ATTIGNY
148	MARCQ		08250	ATTIGNY
149	MONT SAINT REMY		08310	ATTIGNY
150	NEUVILLE DAY		08130	ATTIGNY
151	SAVIGNY SUR AISNE		08400	ATTIGNY
152	SEMUY		08130	ATTIGNY
153	LA CROIX AUX BOIS		08400	VOUZIER
154	TOGES		08400	VOUZIER
155	Commune nouvelle de VOUZIER	BLAISE, TERRON SUR AISNE, VRIZY, VOUZIER	08400	VOUZIER
156	S.I.A.E.P de BUZANCY	Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fosse, Harricourt	08240	ATTIGNY

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIER – Téléphone 03 24 71 64 65 – mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France Services : du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



157	S.I.A.E.P de GUINCOURT	Ecordal, Guincourt, Tourteron	08130	ATTIGNY
158	S.I.A.E.P DE LA LISIERE	Charbogne, Rilly-sur-Aisne, St Lambert et Mont de Jeux, Suzanne	08130	ATTIGNY
159	S.I.A.E.P de LA VOIE ROMAINE	Semuy, Voncq	08400	ATTIGNY
160	S.I.A.E.P de l'AVEGRE ET DU JAILLY	Ardeuil-Montfauxelles, Marvaux-vieux, Monthois, St Morel, Séchault	08400	ATTIGNY
161	S.I.A.E.P de SAINTE VAUBOURG/VAUX CHAMPAGNE	Ste-Vaubourg, Vaux-Champagne	08130	ATTIGNY
162	S.I.A.E.P de THENORGUES	Imécourt, Thénorgues, Verpel	08240	ATTIGNY
163	S.I.A.E.P d'OLIZY PRIMAT	Brécy-Brières, Olizy-Primat	08250	ATTIGNY
164	S.I.A.E.P du SUD-OUEST VOUZINOIS	Bourcq, Chardeny, Coulommès-Marqueny, Contreuve, Grivy-Loisy, Mars-sous-Bourcq, Quilly, Ste Marie, Sugny, Tourcelles-Chaumont	08400	ATTIGNY
165	S.I.V.O.M de MACHAULT	Pauvres, Mont St Remy, Dricourt, Leffincourt, Cauroy, Machault, Semide, Hauviné, St Clément à Arnes, St Pierre à Arnes, St Etienne à Arnes, Chardeny, Tourcelles-Chaumont, Quilly	08310	ATTIGNY
166	S.I.A.E.P des GRANDS AULNOIS	Ballay, Belleville et Chatillon, Boulton aux Bois, Brioules-sur-Bar, Germont, Les Alleux, Noirval, Terron-sur-Aisne, Vandy, Verrières	08240	VOUZIERS
167	C.C. CRETES PREARDENNAISES	Attigny, Chuffilly-Roche, Coulommès et Marqueny, Ecordal, Givry sur Aisne, Guincourt, La Sabotterie, Lametz, Neuville-Day, Rilly sur Aisne, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Sainte Vaubourg, Saulces Champenoises, Semuy, Suzanne, Tourteron, Vaux Champagne, Voncq, Charbogne	08430	NOUVION/ MEUSE
168	S.I. ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANNE	Haraucourt, Remilly-Aillicourt, Raucourt et Flaba	08450	RAUCOURT

21, rue Gambetta – 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 – mail : sp-vouziers@ardennes.gouv.fr
ouverture au public de l'espace France Services : du lundi au vendredi – de 08h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00
Site Internet des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

SDIS 08

8-2021-07-15-00002

2021 707 RCH MODIFICATIF



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 707/2021/SDIS Portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°364/2021/SDIS modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, chef de corps;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

FRENNEAUX Pascal
GRAFTIAUX Jérémy
PIERLOT Jérémy
MALNOURY François Xavier

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pedro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GOOSSE Ludovic
GORGUET Arnaud
GOUSSET Cyrille
GUILLERY Sébastien
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MORRONE Loïc
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

AMPOLINI Dylan
BIRDEN Ludovic
BOURREZ Jacques
BREL Michel
BRICHET Guy
CANIARD Gilles
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
FRIEDRICH Angélique
GALANDON Xavier
GOURDET Romain
LESPAGNOL Laurent
MECHIN Emmanuel
MORRONE Paul
PAIRON Vivien
POTIER Romuald
RETIF Frédéric
SCHMITT Edith
TOPIN Kevin
ABRAHAM Fabien
BENOIST Kevin
BOUTICHE Thomas

BOUVEYRON Kévin
FAUVARGUE Franck
GILMER Claude
LARBI Rachid
LEROY Baptiste
MANZINALI Julien
PACHECO-GALLARDO Nicolas
PIEKAREK Thomas
RENARD Anthony
ROUSSEAUX David
SCHAMBER Julien
SCHNYDER Emilien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°364/2021/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 15 JUIL 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2021-07-15-00003

2021 708 RAD MODIFICATIF

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 708/2021/SDIS
Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires
du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Jean Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1760/2020/SDIS modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires du SDIS des Ardennes pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2021 est modifiée et s'établit comme suit :

Conseiller technique départemental– RAD 4

COURBET Sébastien

Chef de CMIR - RAD 3

MALNOURY François-Xavier

MORGNY Arnaud

SALLE Gilles

Chef d'Équipe d'Intervention - RAD 2

BISKUPSKI Teddy
BOURDON David
CHIRON Sébastien
DEBIEMME Frédéric
DESPAS Ludovic
DESRUES Christelle
DROUIN Clément
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
FRIEDRICH Angélique
GILMER Claude
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLAUME Daniel
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
HUSSON Régis
KOSOWSKI Martin
LARBI Rachid
MAISSE Yann
MANON Pierre-Damien
MOISE Stéphane
PACHECO-GALLARDO Nicolas
POTIER Romuald
RASQUIN Fabrice
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David

Chef d'Équipe reconnaissance – RAD 1

ABRAHAM Fabien
AMPOLINI Dylan
BARRAY Teddy
BERTRAND Jordan
BRICHET Guy
BUONOCORE Carlo
CHARTIER Cyrille
COUPAYE Gauthier
DESPAS Denis
GERARD Julien
GERVAISE Ludovic
GOUPY Frédéric
HALLALI Sébastien
HURPERT Cédric
JUPINET Eric
LAVIALLE Cédric
LAZUCKIEWEZ Fabrice
LEBEGUE Antonin
LEVEAUX Emmanuel
MATRINGHEND Sébastien
MIMILLE Jonathan
PERRIN Lucas
PIEKAREK Thomas

PIEROT Olivier
PONCIN Ludovic
PONSARD Alexandre
POTRON Daniel
RAELLE Fabien
RAMOS Jordan
RICLOT Pierre
SOMME Sébastien
TOUSSAINT Benoît

Équipier Reconnaissance - RAD 1

LAMBLOT Maxime

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1760/2020/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

15 JUIL. 2021

Le Préfet,



Jean Sébastien LAMONTAGNE